



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/537

6 août 1997

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ESPAGNOL

COMMUNICATION EN DATE DU 16 JUIN 1997 REÇUE DE LA MISSION PERMANENTE DE CUBA AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente de Cuba une communication datée du 16 juin 1997.
2. A la demande du Représentant permanent de Cuba, le texte de cette communication et celui de la lettre circulaire qui y était jointe sont distribués aux Etats Membres de l'Agence, pour leur information.

**TEXTE D'UNE COMMUNICATION EN DATE DU 16 JUIN 1997 ADRESSEE
AU DIRECTEUR GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT
DE CUBA AUPRES DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre circulaire exposant au grand jour les dernières actions qui se préparent au Congrès des Etats-Unis d'Amérique concernant le programme nucléaire cubain et qui affectent directement non seulement mon pays mais aussi le travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans son ensemble, et par conséquent ses Etats Membres, au moment même où nous nous apprêtons à célébrer le 40^e anniversaire du Statut.

Je vous prie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour distribuer cette lettre aux Etats Membres de l'AIEA.

**TEXTE DE LA LETTRE CIRCULAIRE EN DATE DU 16 JUIN 1997
adressée à l'Agence internationale de l'énergie atomique par
la mission permanente de la République de Cuba**

La signature par le Président des Etats-Unis d'Amérique, en mars 1996, de la loi connue sous le nom de loi Helms-Burton, destinée à renforcer le blocus contre Cuba de manière extraterritoriale et par voie d'ingérence, vise, entre autres choses, à freiner et à boycotter le développement du programme nucléaire cubain.

La République de Cuba estime approprié d'appeler sur ce fait l'attention du Secrétariat, du Conseil des gouverneurs et des Etats Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

La loi en question comporte une section entière intitulée "Retrait d'assistance étrangère aux pays appuyant la centrale nucléaire de Juraguá à Cuba", dans laquelle, en partant d'un ensemble de suppositions et de spéculations concernant la sûreté de la centrale nucléaire cubaine et de la capacité de Cuba à l'exploiter de façon sûre - dont aucune n'est étayée par une évaluation technique objective - il est dit :

"... nonobstant toute autre disposition légale, le Président [des Etats-Unis d'Amérique] soustraira de l'assistance accordée à tout pays, à la date ou après la date d'entrée en vigueur de la Loi, un montant égal à la somme de l'assistance et des crédits éventuels octroyés par ce pays ou par toute entité de ce pays, à la date d'entrée en vigueur de la Loi ou ultérieurement, pour appuyer l'achèvement de l'installation nucléaire cubaine de Juraguá près de Cienfuegos, à Cuba."

En outre, et à l'encontre de tout principe de coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, la loi dispose :

"Compte tenu de la menace pour la sécurité nationale [des Etats-Unis] que représente l'exploitation de toute installation nucléaire [à Cuba] ..., le Président [des Etats-Unis] devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour indiquer clairement au Gouvernement cubain que : ... l'achèvement et l'exploitation de toute installation électronucléaire ... seront considérés comme un acte d'agression auquel il sera répondu par des mesures appropriées afin de préserver la sécurité des frontières nationales des Etats-Unis et la santé et la sécurité du peuple américain."

Ces déclarations arrogantes soulèvent de nombreuses questions qui toutes obligent à se demander de quel droit les Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'Etat Membre de l'AIEA et puissance nucléaire de premier plan, tentent de mettre à mal le programme nucléaire cubain et de priver ainsi Cuba des bienfaits des applications pacifiques de l'énergie nucléaire prévues dans les programmes de développement socio-économique du pays, d'importance considérable pour le bien-être du peuple cubain.

La République de Cuba, engagée dans une lutte acharnée pour la survie de son projet social et de la nation même face à l'injuste blocus économique, commercial et financier imposé depuis maintenant plus de 35 ans par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, continue de déployer des efforts considérables pour poursuivre son programme nucléaire, qui a des buts pacifiques reconnus et dans le cadre duquel une attention particulière a toujours été accordée à la sûreté de la centrale nucléaire de Juraguá.

Le sérieux et la transparence avec lesquels Cuba s'acquitte de ses responsabilités envers l'AIEA sont bien connus. Notre pays s'est continuellement efforcé, souvent dans des conditions très difficiles, de remplir ses obligations et de participer activement aux programmes de l'Agence.

L'assistance technique que l'Agence internationale de l'énergie atomique a fournie par le passé à notre pays a été importante pour l'application des techniques nucléaires dans divers domaines du développement économique et social de la République de Cuba.

L'utilisation rentable et efficace des ressources offertes à Cuba par le biais de cette assistance a été reconnue à maintes occasions par les instances et les échelons concernés de cette organisation internationale.

Malgré cela, une nouvelle tentative d'imposer des conditions à l'assistance technique fournie par l'AIEA à ses Etats Membres se fait jour, avec la demande d'adoption par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique d'une nouvelle loi en vertu de laquelle les fonds que ce pays alloue à l'Agence seraient suspendus dans une proportion égale à l'assistance fournie par l'Agence à Cuba.

Selon les informations disponibles publiquement, cette nouvelle législation prévoit entre autres :

- Que les représentants des Etats-Unis auprès de l'AIEA utilisent leur vote pour s'opposer à tout programme ou projet cubain en rapport avec la centrale nucléaire de Juraguá ou susceptible de "menacer la sécurité des Etats-Unis";
- Que ces représentants utilisent leur vote à l'AIEA pour modifier la désignation des membres du Conseil des gouverneurs de manière que celui-ci comprenne uniquement des Etats qui ont signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; et
- Que l'AIEA soit invitée à communiquer tous les rapports qu'elle prépare sur les projets ou programmes qui sont un sujet de "préoccupation" pour les Etats-Unis.

Compte tenu de cette nouvelle tentative, il est nécessaire de rappeler le droit légitime de tout Etat Membre de l'AIEA, conformément au Statut, de participer à tous les programmes quels qu'ils soient qui sont entrepris et qui présentent un intérêt pour lui, droit auquel les actions menées par des tiers ne devraient en aucune manière porter atteinte.

La République de Cuba juge opportun de communiquer officiellement ces considérations, en y joignant l'assurance qu'elle continuera d'accorder une importance et un intérêt considérables aux

travaux de l'Agence, et que ce n'est pas Cuba qui compromettra le prestige et les nobles objectifs d'une aussi importante organisation internationale. De même, le Gouvernement de la République de Cuba prendra toute mesure qu'il jugera nécessaire pour empêcher des actions de ce type de se multiplier à l'AIEA.